

#### République Française

#### Département de Loir et Cher

Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 18

Procurations: 7

Suffrages exprimés : 25

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/D/07/4-1/093

# OBJET : DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COMPTABILISATION ET DE CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le 18 juillet 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2024

Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

<u>Présents</u>: Mesdames Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Angélique DUBÉ, Muriel BOISSONNET, Marie-José FERREIRA, Muriel PASQUER, Marie-Laure BERTHIER, Michelle MILLAN, Suzanne DECHAMPS.

Messieurs Vincent Sommier, Guillaume CLERC, Michel CEPERO, Claude TESSIER, Éric BOURNY, Gérard MARGOTTIN Guy DOUSSAUD, Georges MOUSSIER, Bruno GIRARD.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Monsieur Grégoire BERT (pouvoir à Mme COCHETON), Madame Corine SERIEYS (pouvoir à M. SOMMIER), Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à Mme GAUTHIER), Madame Valérie PACAUD (pouvoir à Mme BOISSONNET), Monsieur Pascal MASSON (pouvoir à Mme PASQUER), Monsieur Stéphane GARREAU (Pouvoir à M. CLERC), Monsieur Philippe CHAMARD (pouvoir à M. MOUSSIER)

Absents: Madame Magali BRIEUX, Monsieur Nicolas MARTINS

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024.

### Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Lors de l'établissement du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en juillet 2023, des recommandations ont été émises quant à la mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé des horaires pour régulariser le versement des indemnités pour travaux supplémentaires :

« Selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le versement d'IHTS est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser avec précision les heures supplémentaires accomplies.

S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Or selon l'organigramme de la commune, les services techniques localisés au 1 rue St Lazare à Selles-sur-Cher, regroupent vingt et un agents dont la directrice et ceux de l'administration générale au 1 place Charles de Gaulle, regroupent onze agents. Dès lors le système de contrôle automatisé des horaires s'impose pour ces services. »

Une mise en concurrence a été faite pour la mise en place du dispositif de contrôle automatisé et la société KELIO a été retenue.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour, le 24 juillet 2024 Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2024 Ce nouveau mode de fonctionnement nécessite la mise en place d'une gestion des horaires pour les deux services concernés : administratifs et techniques.

Un protocole a été soumis en CST le 12 juin 2024 et vous est présenté pour validation en annexe.

### Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de valider la mise en place de cette gestion automatisée pour les services techniques et administratifs à compter du 1er octobre 2024;
- Décide de valider le protocole joint en annexe ;
- Décide de refacturer la somme de 15 € à la perte du 2<sup>ème</sup> badge ;
- > De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Le Maire, Stella COCHETON

Le Secrétaire de séance, Michelle GAUTHIER

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour, le 24 juillet 2024 Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2024